



Le service d'Hospitalisation à Domicile

GUIDE PRATIQUE POUR VOTRE PRISE EN CHARGE

Service d'Hospitalisation à Domicile

Secrétariat Compiègne : **03 60 40 71 00** - Fax : 03 60 40 70 78
du lundi au vendredi de 9h à 16h

Secrétariat Noyon : **03 44 44 46 26** - Fax : 03 44 44 46 25
du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

e-mail : had.secretariat@ch-compiegne-noyon.fr

8, avenue Henri Adnot - BP 50029 - 60321 Compiègne CEDEX
Tél. : 03 44 23 60 00 - www.ch-compiegne-noyon.fr

Présentation

Structure alternative à l'hospitalisation pour la plupart des pathologies, l'hospitalisation à domicile est **proposée aux malades qui souhaitent être soignés à leur domicile**. C'est aussi une réponse médicale qui allie votre demande de **confort psychologique et physique à la sécurité et à la qualité des soins** qui vous sont prescrits.

L'équipe du service HAD vous accompagne ainsi que votre entourage dans l'organisation de votre prise en charge au domicile.

Les soignants au domicile mettent en place une organisation en fonction de votre état de santé, de vos besoins, en essayant de respecter au maximum vos habitudes de vie pour préserver votre organisation familiale et sociale.

L'HAD est un service du Centre Hospitalier Compiègne-Noyon qui a une autorisation pour **33 places** dont 10 à Noyon.

Ce guide pratique vous permettra de mieux découvrir ce service et répondra à toutes vos interrogations.

Bonne lecture.

*Le médecin coordonnateur
Le cadre coordonnateur*

L'équipe HAD :

Le médecin coordonnateur :

Il ne remplace en aucun cas votre médecin traitant. Sa fonction est de garantir la bonne continuité des soins et la coordination des intervenants pour la réalisation du projet thérapeutique.

Le cadre coordonnateur : Sa mission est d'assurer et d'organiser la coordination de l'équipe soignante pour la réalisation des soins. Il prend contact avec les professionnels libéraux (médecins, infirmières, kinésithérapeutes...) pour évaluer la prise en charge et installer le matériel nécessaire au retour à domicile.

La secrétaire : Elle est le lien entre tous les intervenants. Elle sera votre première interlocutrice.

L'assistante sociale : Son rôle est d'assurer un soutien au patient et à sa famille. Elle établit les liaisons avec les services spécifiques.

La psychologue : Son rôle est de répondre au besoin d'accompagnement psychologique du patient et/ou de sa famille par un suivi régulier.

L'équipe infirmière et aide-soignante (infirmières HAD et infirmières libérales conventionnées) :

Sa mission est la continuité et la réalisation des soins prescrits par le médecin référent du patient, dans le respect des règles en vigueur.

Le médecin traitant : Vous le choisirez. Il devra donner son accord pour vous suivre à domicile. Il reste donc votre médecin référent et prescripteur.

Le pharmacien : C'est le pharmacien du Centre Hospitalier qui délivrera tous vos médicaments pendant la durée de votre HAD.

Les autres professionnels : Ils pourront intervenir à votre domicile (kinésithérapeute, orthophoniste) sur prescription de votre médecin traitant.

Quel est le matériel à fournir ?

Lors de votre prise en charge à votre domicile, les soignants de l'HAD auront besoin de matériels qui vous seront strictement personnels. Afin d'organiser les soins dans les meilleures conditions, le matériel à mettre à disposition est :

Pour la toilette :

Serviettes de toilette
Gants de toilette
Cuvette plastique
Savon-nécessaire de rasage
Nécessaire de lavage des dents
Eau de toilette

Pour l'élimination des déchets courants :

Sacs poubelle

À retenir :

Le matériel médical (lit, pompe, perfusion...) est délivré par l'HAD à l'aide des prestataires spécifiques.

Les couvertures, oreillers et taies ne sont pas fournis.



Comment lutter contre la douleur ?

La douleur ne doit plus être considérée comme une fatalité. On peut maintenant la traiter efficacement et même souvent l'éviter lors des soins. Alors ne souffrez plus en silence!

Si vous ressentez une douleur, faites-en part à l'équipe soignante. Vous indiquerez le degré de votre douleur de 0 à 10 sur une réglette d'évaluation.

Votre participation est essentielle afin de mettre en place les moyens les plus adaptés pour vous soulager.

Une «**consultation de la douleur**» est assurée par une équipe pluridisciplinaire. Elle prend en charge les personnes qui, malgré le traitement bien mené par un médecin de ville ou de l'hôpital, continuent à souffrir de douleurs chroniques.

Renseignements : 03 44 23 65 58

Comment bénéficier de l'HAD ?

Votre médecin traitant ou hospitalier formule la demande de prise en charge auprès du secrétariat de l'HAD, avec votre accord et/ou celui de votre famille.

Une visite d'évaluation de plusieurs thèmes (médicaux, sociaux, psychologiques et financiers) est effectuée à votre chevet par le médecin coordonnateur ou le cadre coordonnateur.

À la suite de cette visite, un projet thérapeutique sera élaboré en accord avec le médecin prescripteur de l'HAD et votre médecin traitant.

L'organisation du retour à domicile est réalisée (installation du matériel nécessaire au domicile avant votre retour). Le jour de votre sortie, l'équipe HAD sera présente à votre domicile.

* Quelles sont les conditions d'admission ?

Vous habitez dans le secteur d'intervention de l'HAD	Votre accord et ou celui de votre famille	L'accord de votre médecin traitant	L'accord du médecin coordonnateur HAD	Après validation de la visite d'évaluation
--	---	------------------------------------	---------------------------------------	--

Quels sont les soins dispensés par l'HAD ?

Ce sont des soins hospitaliers qui permettent au patient de retourner et d'être soigné à domicile.

Qui peut en bénéficier ?

Les soins assurés en hospitalisation à domicile concernent tous les types de pathologies.



L'état de santé du malade doit nécessiter une coordination de soin avec une surveillance et / ou des soins actifs.

L'hospitalisation ne correspond pas à un simple maintien à domicile des personnes âgées ou des patients chroniques.

Sont exclus des prises en charge :

- les patients dont l'état de santé nécessite une surveillance continue ;
- les patients relevant d'un service de soins à domicile ou d'actes infirmiers isolés.

Comment bénéficier de l'HAD ?

Votre médecin traitant ou hospitalier formule la demande de prise en charge auprès du secrétariat de l'HAD, avec votre accord et/ou celui de votre famille.

Une visite d'évaluation de plusieurs thèmes (médicaux, sociaux, psychologiques et financiers) est effectuée à votre chevet par le médecin coordonnateur ou le cadre coordonnateur.

À la suite de cette visite, un projet thérapeutique sera élaboré en accord avec le médecin prescripteur de l'HAD et votre médecin traitant.

L'organisation du retour à domicile est réalisée (installation du matériel nécessaire au domicile avant votre retour). Le jour de votre sortie, l'équipe HAD sera présente à votre domicile.

* Quelles sont les conditions d'admission ?

Vous habitez dans le secteur d'intervention de l'HAD	Votre accord et ou celui de votre famille	L'accord de votre médecin traitant	L'accord du médecin coordonnateur HAD	Après validation de la visite d'évaluation
--	---	------------------------------------	---------------------------------------	--

Quels sont les soins dispensés par l'HAD ?

Ce sont des soins hospitaliers qui permettent au patient de retourner et d'être soigné à domicile.

Qui peut en bénéficier ?

Les soins assurés en hospitalisation à domicile concernent tous les types de pathologies.



L'état de santé du malade doit nécessiter une coordination de soin avec une surveillance et / ou des soins actifs.

L'hospitalisation ne correspond pas à un simple maintien à domicile des personnes âgées ou des patients chroniques.

Sont exclus des prises en charge :

- les patients dont l'état de santé nécessite une surveillance continue ;
- les patients relevant d'un service de soins à domicile ou d'actes infirmiers isolés.

Quelle est la durée d'une prise en charge ?

Il s'agit d'une **hospitalisation pour une période limitée mais révisable en fonction de votre état de santé** durant la prise en charge au domicile.

Quelles sont les prestations dispensées par l'HAD ?

- **Les frais de consultations médicales** de votre médecin traitant ;
- **Vos soins infirmiers** : assurés 7j/7j, 24h/24 de 8h à 20h complétés par une astreinte de nuit réalisée par une infirmière de 20h à 8h ;
- **Vos soins de kinésithérapie** (sur prescription du médecin traitant) ;
- **Les visites d'évaluation** du cadre coordonnateur et/ou du médecin coordonnateur ;
- **Les visites de l'assistante sociale** : pour vous accompagner dans vos démarches administratives et vous aider à résoudre les difficultés que vous pourriez rencontrer ;
- **Les visites de la psychologue** : pour vous soutenir ainsi que votre entourage durant votre séjour à votre domicile ;
- **Vos médicaments et leur approvisionnement** ;
- **Vos examens** de laboratoire et autres examens prescrits par votre médecin traitant ;
- **Vos consultations** auprès d'un spécialiste du CH Compiègne-Noyon ;
- **Votre transport** du domicile au CH Compiègne-Noyon (si besoin) ;
- **La livraison et la reprise du matériel spécialisé** loué pour votre domicile ;
- **Le tri et l'élimination des déchets.**

Comment s'organise la coordination à domicile ?

Afin de coordonner les soins au domicile, un dossier personnalisé vous sera remis lors de votre retour à domicile. Il permettra aux professionnels intervenants lors de votre prise en charge (hospitaliers + libéraux) d'y indiquer leurs passages, leurs prescriptions et les indications nécessaires aux soins.

Le dossier sera récupéré par l'HAD à la fin de votre prise en charge.

Dans le cadre de la démarche qualité, vous serez sollicité à l'issue de votre séjour pour nous renvoyer une enquête de satisfaction. Celle-ci vous sera adressée quelques jours avant la fin de votre prise en charge par notre service.

Quelle est la durée d'une prise en charge ?

Il s'agit d'une **hospitalisation pour une période limitée mais révisable en fonction de votre état de santé** durant la prise en charge au domicile.

Quelles sont les prestations dispensées par l'HAD ?

- **Les frais de consultations médicales** de votre médecin traitant ;
- **Vos soins infirmiers** : assurés 7j/7j, 24h/24 de 8h à 20h complétés par une astreinte de nuit réalisée par une infirmière de 20h à 8h ;
- **Vos soins de kinésithérapie** (sur prescription du médecin traitant) ;
- **Les visites d'évaluation** du cadre coordonnateur et/ou du médecin coordonnateur ;
- **Les visites de l'assistante sociale** : pour vous accompagner dans vos démarches administratives et vous aider à résoudre les difficultés que vous pourriez rencontrer ;
- **Les visites de la psychologue** : pour vous soutenir ainsi que votre entourage durant votre séjour à votre domicile ;
- **Vos médicaments et leur approvisionnement** ;
- **Vos examens** de laboratoire et autres examens prescrits par votre médecin traitant ;
- **Vos consultations** auprès d'un spécialiste du CH Compiègne-Noyon ;
- **Votre transport** du domicile au CH Compiègne-Noyon (si besoin) ;
- **La livraison et la reprise du matériel spécialisé** loué pour votre domicile ;
- **Le tri et l'élimination des déchets.**

Comment s'organise la coordination à domicile ?

Afin de coordonner les soins au domicile, un dossier personnalisé vous sera remis lors de votre retour à domicile. Il permettra aux professionnels intervenants lors de votre prise en charge (hospitaliers + libéraux) d'y indiquer leurs passages, leurs prescriptions et les indications nécessaires aux soins.

Le dossier sera récupéré par l'HAD à la fin de votre prise en charge.

Dans le cadre de la démarche qualité, vous serez sollicité à l'issue de votre séjour pour nous renvoyer une enquête de satisfaction. Celle-ci vous sera adressée quelques jours avant la fin de votre prise en charge par notre service.